



Braderie du 29 mai 2023

Règlement

1. La Commission Animation Locale d'Audruicq organise le **Lundi 29 mai 2023** une Braderie ouverte au public de 8 heures à 17 heures sans interruption, **Place du Général de Gaulle, Rue du Général Leclerc, Rue des Sports (de la Gare à l'intersection rue d'Artois) et Rue du Calaisis.**
2. Les demandes d'inscription doivent être libellées, par les exposants, sur les formulaires fournis par les organisateurs. Elles doivent contenir toutes les indications nécessaires aux organisateurs chargés du plan de la Braderie et être accompagnées du règlement de la participation aux frais de publicité : **5 € par deux mètres linéaires pour les particuliers et commerçants Audruicquois, 10 € les deux mètres linéaires pour les commerçants extérieurs.** Le droit de place pour une **friterie** est fixé à **50 €** et pour les **cafés à 30 € pour 8 mètres** et 6 € les 2 mètres supplémentaires. Les personnes non inscrites au registre du Commerce et non domiciliées à AUDRUICQ, devront également y joindre une fiche d'identité. La Municipalité ne percevra aucun droit de place pour cette manifestation. Les particuliers devront également attester avoir participé à moins de deux ventes au déballage durant l'année, conformément à la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE LE JOUR MÊME DE LA BRADERIE

3. Le plan de la Braderie sera établi et affiché à la Mairie. La Commission Animation Locale est **seule compétente** pour attribuer les places et dans l'ordre qu'elle jugera utile en distinguant les professionnels des particuliers et selon les articles vendus. Les riverains qui désirent s'inscrire sont prioritaires de l'emplacement devant leur domicile. La Commission se réserve le droit de refuser, sans explications, une inscription. Il sera tenu compte, **dans la mesure du possible**, du désir exprimé, lors de l'inscription par les exposants, **mais en aucun cas un emplacement ne pourra être modifié au plan établi.**
4. Les exposants devront, après déballage, **retirer leurs véhicules des emplacements de la braderie** et se gareront dans les rues adjacentes non concernées par la braderie.

LA CIRCULATION DE VÉHICULES, AU SEIN DE LA BROCANTE,

SERA INTERDITE DE 8h à 17h.

5. Il est interdit de sous-louer ou de partager son emplacement
6. Toutes les publicités habituelles de Braderie sont autorisées et les vendeurs devront faire leurs affaires personnelles des « droits d'auteurs » et de toutes les taxes, impôts, charges etc... découlant de leur activité. Il est cependant strictement interdit, sous peine de poursuites, de se servir, pour quelque cause que ce soit (publicité-affichage etc...) des ouvrages (murs, portes, etc...) privés ou publics se trouvant le long de la Braderie. Il est strictement interdit aux marchands forains qui s'installeront dans les artères couvertes d'un revêtement en tarmacadam, d'implanter des piquets ou de tous autres engins similaires et d'une manière générale de détériorer ledit revêtement. Les contrevenants seront rendus responsables des dégâts occasionnés et poursuivis comme tels.
7. Les règlements concernant la vente des produits et articles exposés ou non, l'affichage des prix, etc...sont ceux en vigueur et imposés par la loi actuelle, les arrêtés et règlement en vigueur. En aucun cas la Commission ne pourra être tenue responsable de tout manquement professionnel de l'homme de l'art.
8. Les exposants feront leur affaire personnelle de la régularité de leur situation vis à vis-à-vis des autorités (registre du commerce, des métiers, patentes, taxes diverses, etc...) il y aura une campagne d'affichage.
9. La Commission organisatrice supportera les frais d'une campagne publicitaire mais les exposants sont parfaitement autorisés à faire eux-mêmes leur publicité.
10. Il ne sera, en aucun cas, réclamé d'autres sommes que la participation aux frais de publicité désignés à l'article 2. Les exposants voudront bien alerter immédiatement le commissariat à la braderie de toute sollicitation éventuelle, la Commission ne pouvant être tenue responsable d'une somme réglée indûment.
11. La Commission ne peut être rendue responsable des vols commis, pas plus des dommages quelconques subis par les exposants, même pour cas de grève, manifestations, émeutes, etc.. ou par les intempéries.
12. Toute infraction au présent règlement entraînera l'expulsion pure et simple de la braderie sans que l'exposant puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement de ses frais de participation à la publicité.
13. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter le présent règlement et tous les additifs qui pourraient être adoptés dans l'intérêt de la Collectivité, et qui seront immédiatement exécutoires.

14. En cas d'absence d'un exposant, pour quelque cause que ce soit, celui-ci ne pourra prétendre à un remboursement le jour de la braderie à 8 H. S'il ne peut accéder à son emplacement après 8h, il ne sera pas remboursé.
15. Un contrôle policier sera effectué, aussi il sera délivré à chaque adhérent un moyen de reconnaissance permettant de détecter les exposants qui n'auraient pas réglé leurs frais. Ce moyen de reconnaissance devra être mis en évidence par l'exposant. Tout contrevenant s'exposera à être verbalisé sur le champ.
16. Il est strictement interdit de s'installer sur les emplacements matérialisés réservés aux véhicules de secours, de sécurité et de service, devant les distributeurs de banque.
17. Les exposants ne pourront, en aucune façon, exercer un recours quelconque contre l'association, la Commission, ou les personnes l'aidant dans sa tâche, contre les collectivités concourant à l'organisation.
18. Il est strictement interdit de prendre un emplacement pour de la propagande syndicale politique ou religieuse.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Planque', is written over the seal.

Olivier PLANQUE

